ARRETE PERMANENT N°2026-001
Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Bougival dans le cadre d'interventions urgentes d'entretien préventif et curatif sur le réseau d'assainissement

Direction des Services Techniques
AP/SH/FA/CG

Pulié le 16 janvier 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2, 3 et L 2213-1, 9 et 29,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et spécialement son article R 225,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par la **société SEVESC** demeurant, 4 rue Edouard Branly - ZA de Pissaloup - 78190 TRAPPES, dans le cadre du contrat qui les lies à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que les interventions urgentes d'entretien préventif et curatif sur le réseau d'assainissement de l'agglomération de Versailles Grand Parc, nécessitent de mettre en place une restriction partielle de la circulation et du stationnement dans ces voies en travaux,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité.

ARRETE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté, les entreprises ci-dessous titulaires de l'accord cadre de travaux sont autorisées à intervenir sur l'ensemble du territoire de Bougival, **seulement dans des opérations urgentes d'entretien préventif et curatif sur les ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales : 24H/24 – 7J/7. Pour toute autre intervention, VGP sera tenue d'en faire la demande aux services techniques (services.techniques@ville-bougival.fr).**

WATELET - 73 Rue des Pêchers 78370 PLAISIR,
BOUYGUES Energies&Services - 11 Rue des Frères Lumières 78373 PLAISIR,
AXEO TP - 4 Route des Champs-Fourgons 92230 GENNEVILLIERS,
ABC TP - 336 Av. de la Mauldre 78680 EPONE,
EAV SARP IDF- ZI du Petit Parc 78920 ECQUEVILLY,
SECHE ASSAINISSEMENT - 532 Route de Flins 78410 BOUAFLE,
ADN 3D - 2 Rue de la Haie aux Vaches 78690 LES ESSARTS-LE-ROI,
POLUDIAG - 10 Rue de la Haie aux Vaches 78690 LES ESSARTS-LE-ROI,
REFLEXE-TOPO – 18 B Rue des Louveries 78310COIGNIERES.

Article 2 : **Circulation automobile**
Les entreprises pourront mettre en place, en accord avec les Services Techniques Municipaux, dans les rues en travaux :

- soit un alternat manuel ou avec des feux tricolores,

- soit fermer la rue en travaux partiellement si nécessaire.

À chaque intervention des entreprises, la vitesse sera limitée à 15 km/h dans la zone des travaux.

Article 3 : Stationnement
Les entreprises pourront neutraliser des zones de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux. **Dans le cadre de ces interventions, les véhicules gênants pourront être déplacés par la fourrière dans une rue avoisinante.**

Article 4 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu selon les possibilités du chantier. Les entreprises maintiendront un passage sécurisé pour les piétons en toutes circonstances dans la zone des travaux.

Article 5 : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés dans les différentes zones indiquées par les Services Techniques Municipaux mises à la disposition des entreprises. Ces dernières veilleront à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 6 : Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directions données par la Direction des Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Article 8 : Les entreprises pourvoiront aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elles seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 9 : Les entreprises devront se conformer aux prescriptions de la permission de voirie qu'elles se procureront auprès de la Direction des Services Techniques.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- Versailles Grand Parc
- Les entreprises SEVESC.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 05 janvier 2026

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival
www.ville-bougival.fr